

MAIRIE
DE
**St-Léger-sur-
Roanne**
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne

VU les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure :

VU la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;

VU le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

VU le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;

VU l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries ;

VU la demande formulée le 08 août 2023, par l'association I.C.A.R. (INTER CLUB AERONAUTIQUE ROANNAIS), représentée par Monsieur CHAVROCHE Florian, Président de I.C.A.R. Manifestation et du Comité d'Organisation du meeting aérien de Roanne 2023, concernant l'organisation d'une loterie au capital d'émission de 7500 euros, le 17 septembre 2023 à l'aérodrome de Roanne à SAINT-LEGER-SUR-ROANNE.

CONSIDÉRANT la nécessité de régler les lots, loteries et tombolas organisés par une association,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association I.C.A.R. (INTER CLUB AERONAUTIQUE ROANNAIS) dont le siège social est situé à : Aérodrome de Roanne à SAINT-LEGER-SUR-ROANNE, représentée par Monsieur CHAVROCHE Florian, président de I.C.A.R. Manifestation et du Comité d'Organisation du Meeting aérien de Roanne 2023, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 7 500 euros, composée de 2 500 billets à 3 € l'un. Les bénéfices de la loterie susvisée seront reversés à la fondation des Œuvres Sociales de l'Air et au Comité Consultatif Communal d'Action Sociale de la Commune de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE,

Article 2 : Le produit de la loterie sera exclusivement et intégralement affecté à la destination prévue à l'article 1, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots, dont le montant global ne devra pas dépasser 15% du capital d'émission.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Article 3 : Le bénéfice de la présente autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés de 9 baptêmes de l'air en avion, ULM et planeurs. Ils ne seront pas remboursables en espèces.

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus dans les départements des régions Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne et Franche-Comté ;

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 17 septembre 2023, à l'aérodrome de Roanne à SAINT-LEGER-SUR-ROANNE. Tout billet invendu, dont le numéro sortira au tirage, sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs, jusqu'à ce que le sort ait désigné le porteur d'un billet placé.

Article 7 : Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège de l'association.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions imposées ci-dessus entraînera le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues aux articles L324-6 à L324-10 du Code de la Sécurité Intérieure et par les articles 314-1 et suivants du Code Pénal pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue par l'article 1 du présent arrêté.

Article 9 : Madame le Maire de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de SAINT-LEGER-SUR-ROANNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 LYON dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Saint Léger-sur-Roanne, le 8 août 2023
Le Maire,
Marie-Christine BRAVO

